

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Compte-rendu affiché le : 22 janvier 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 23 janvier 2018

N° 18-01-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2018

OBJET :
Miss Prestige National
2018 – Partenariat
financier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Jean Yves CHARBONNIER – Olivier PERRET à René THELISSON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Marie-Ange LAURENT à Joëlle VILLEMAGNE – Lionel CANNOO à Dominique PAULMIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180118-18-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2018

Affichage : 22/01/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

MISS PRESTIGE NATIONAL 2018 – PARTENARIAT FINANCIER

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller municipal, rappelle que par Décision du Maire n°2017-95 en date du 5 décembre 2017 la commune de Saint-Galmier a conclu un accord avec le Comité Miss Prestige National dans le cadre de la finale qui a eu lieu au Zénith à Saint-Etienne le 13 janvier 2018.

Le dimanche 7 janvier, la cité baldomérienne a accueilli les candidates venues de toutes les régions de France et d'outre-mer.

La retransmission de l'élection sur plusieurs chaînes de télévision a occasionné des zooms sur notre commune. Le coût de cette mise en valeur de Saint-Galmier a été de 3 600,00 € TTC.

Une recherche de partenariat financier a été effectuée auprès d'entreprises privées. Une convention sera signée avec chaque partenaire précisant les coordonnées de l'entreprise, le montant fixé à 600 € TTC et les conditions du versement accordé, et les engagements de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat financier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 23 janvier 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180118-18-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2018

Affichage : 22/01/2018